

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

678/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
MEDICOBUS – Place du Général de Gaulle et Rue Jean Gutenberg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté **interministériel** du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de la CPTS Sologne Vallée-du-Cher – 94 Place des Anciens Combattants – 41200 PRUNIERS-EN-SOLOGNE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de la présentation de la CPTS, Place du Général de Gaulle et Rue Jean Gutenberg, le 22 octobre 2025 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : La CPTS est autorisée à stationner un MEDICOBUS, Place du Général de Gaulle et Rue Jean Gutenberg, le 22 octobre 2025 ;

Article 2 : Pendant la durée de cette journée :

- Place du Générale de Gaulle (le matin) : le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits,
- Rue Jean Gutenberg (l'après-midi) : le stationnement sera interdit au droit du bâtiment d'Emmaüs ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 14 octobre 2025

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte

Publié ou notifié le

17 OCT. 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 27 OCT. 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Philippe SEGUIN